

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par

M. Abad, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Hetzel, M. Goasguen, M. de Ganay,  
Mme Beauvais, M. Minot, Mme Duby-Muller, M. Bazin et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la possibilité d'instaurer un régime de retraite unique, intégrant tous les régimes spéciaux dont ceux des parlementaires et autres élus si nécessaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une logique d'équilibre des exigences, il paraît nécessaire d'instaurer un régime de retraite unique entre secteur privé et public, incluant les élus.